

Projet présenté par les députés:

M^{m^{es}} et MM. Jean-Marc Odier, Gabriel Barrillier, Michel Ducret, Michèle Ducret, Jacques Follonier, Frédéric Hohl, Jacques Jeannerat, Pierre Kunz, Patricia Läser, Patrick Saudan, Charles Selleger et Louis Serex

Date de dépôt: 22 février 2008

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (Comptes des entités autonomes)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 173, al. 3 (nouveau)

³ A la demande d'une commission, le Grand Conseil peut se saisir des comptes des entités autonomes de l'Etat dès que ces dernières les ont adoptés. Il le fait sous forme de rapport divers dûment ajouté à l'ordre du jour de la prochaine session et renvoyé sans débat à la commission qui le demande.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est avec regret qu'il faut constater que l'ordre du jour de notre Parlement s'allonge à chaque session. Entre autres, les urgences votées, bien que nécessaires, ont pour effet de retarder les travaux sur les autres points. Cette situation, qui pourrait bientôt faire figure de blocage institutionnel, devra être revue par la Constituante lors de la refonte de notre charte de base. D'ici là, l'Entente vous propose une série de projets de lois, dont celui-ci, afin d'accélérer les travaux de notre Parlement. Leur mise en œuvre est rapide et devrait permettre au Grand Conseil de retrouver une meilleure cadence de travail.

Il ne s'agit en aucun cas de limiter le processus démocratique et la liberté de faire valoir son opinion par chaque formation politique. Bien au contraire, le présent projet de loi a pour but de renforcer le travail parlementaire en le rendant plus efficace. En effet, nous pensons qu'un Grand Conseil surchargé ne peut pas être garant d'une vie politique saine.

La présente proposition part du constat selon lequel le Grand Conseil se retrouve régulièrement dans la situation où il doit traiter des rapports divers portant sur des comptes d'une entité autonome vieux de plusieurs années. En effet, les comptes de telles entités doivent d'abord être contrôlés par l'ICF et approuvés par le Conseil d'Etat. Or il n'y a pas de sens à approuver des comptes avec un tel retard. Il s'agit donc de permettre au Grand Conseil, à la demande d'une commission, de se saisir de tels comptes sous la forme d'un rapport divers dès qu'ils sont adoptés par l'entité en question. Dès que la demande est formulée, les comptes sont ajoutés à l'ordre du jour de la prochaine session puis renvoyés sans débat à la commission qui le demande.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente proposition visant à rendre plus efficace les travaux du Grand Conseil.